

## **RECOURS COLLECTIF PARTNERS REIT**

### **AVIS D'ACCRÉDITATION**

**CET AVIS EST IMPORANT ET VOUS CONCERNE.**

**IL A ÉTÉ PUBLIÉ PAR ORDRE DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO**

Cet avis est dirigé à toutes les personnes et entités, où que soit situé leur domicile ou leur résidence, qui ont détenu des unités de Partners Real Estate Investment Trust (« Partners REIT » ou « REIT ») à la clôture des marchés du 1 avril 2014, autre que les Personnes exclues (le « recours » ou « membres du recours collectif »). Les personnes exclues sont les défendeurs, décrits ci-dessous, et toutes entités détenues ou contrôlées par les défendeurs ; les subsidiaires ou filiales passés ou présents de Partners REIT et Holyrood Limited (« Holyrood ») ; et les agents, directeurs, employés cadres, associés, représentants juridiques, héritiers, prédécesseurs et ayants droits passés ou présents des défendeurs et des des membres de leur famille proche.

#### **ORDONNANCES D'ACCRÉDITATION**

Le 8 novembre 2016, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (la « Cour ») a certifié le recours collectif *Locking v. McCowan et al.*, numéro de dossier de la Cour CV-14-517117-00CP (le « Recours collectif ») comme recours collectif et a nommé Daniel Locking comme représentant des demandeurs (le « Représentant des demandeurs »).

Les défendeurs du Recours collectif sont Ronald McCowan (« McCowan »), Allen W. Weinberg (« Weinberg »), Joseph Feldman, Marc Charlebois, Laura Philp (« Philp ») et Holyrood (collectivement les « Défendeurs »).

Le Recours collectif en rapport avec les circonstances entourant la décision de Partners REIT d'entrer une transaction, annoncée le 2 avril 2014 (la « Transaction »), pour l'achat de certaines propriétés de Holyrood.

Au nom des Membre du recours collectif, le Demandeur allègue que la Transaction allait à l'encontre des lois applicables, y compris la Déclaration de fiducie de REIT et les règles applicables de la Bourse de Toronto, puisque le vendeur Holyrood ne traitait pas avec un lien de dépendance avec McCowan, le directeur-générale de REIT à ce moment. Il est également allégué que McCowan, Philp, Weinberg et Holyrood ont conspiré pour permettre à McCowan de prendre le contrôle de Partners REIT sans chercher à obtenir l'approbation nécessaire de la part des participants. Ce recours vise à obtenir des dommages-intérêts concernant le préjudice prétendument subi par les unités des Membres du recours collectif de REIT à cause de la Transaction.

L'ordonnance d'accréditation signifie que le Recours collectif peut être soumis à procès comme recours collectif. L'accréditation est une question préliminaire de procédure. Le bien-fondé des revendications dans le Recours collectif, les allégations et les faits pertinents sur lesquels les revendications sont basées, n'ont pas été tranchés définitivement par la Cour. Les Défendeurs refusent d'accepter le bien-fondé des revendications du recours.

#### **NE FAITES RIEN SI VOUS DÉSIREZ PARTICIPER AU RECOURS COLLECTIF**

Les Membres du recours collectif qui désirent participer au Recours collectif sont automatiquement inclus et ne doivent rien faire d'autre.

#### **VOUS DEVEZ VOUS RETIRER SI VOUS NE VOULEZ PAS PARTICIPER AU RECOURS COLLECTIF**

Les Membres du recours collectif qui ne veulent pas participer au Recours collectif doivent se retirer. Si vous désirez vous retirer du Recours collectif, vous devez remplir une lettre signée expliquant que vous avez choisi de vous retirer du Recours collectif Partners REIT, et la lettre doit contenir les renseignements suivants :

- (i) Le nombre d'unités Partners REIT que vous déteniez à la clôture des marchés du 1 avril 2014.

ET

- (ii) Votre nom, adresse, numéro de téléphone et signature. Si vous soumettez une demande de retrait au nom d'une société par actions ou d'une entité, vous devez mentionner votre titre et votre autorité vous engageant à lier la société par actions ou l'entité.

Votre demande de retrait doit être envoyée par courriel, télécopieur ou courrier à :

Investigation Counsel P.C.

Re: Partners REIT Class Action

350 Bay Street, Suite 300

Toronto ON M5H 2S6

Courriel:

[partnersreitclassaction@investigationcounsel.com](mailto:partnersreitclassaction@investigationcounsel.com)

Télécopieur : 416-637-3445

**Pour que votre demande de retrait soit valide, elle doit être mise à la poste ou reçue au plus tard le 10 février 2017, et doit contenir tous les renseignements nécessaires.**

Chaque Membre du recours qui ne désire pas se retirer du Recours collectif sera lié par les modalités du jugement ou du règlement, qu'il soit favorable ou non, et sera dans l'impossibilité d'intenter une action indépendante contre les Défendeurs pour aucun des sujets abordés dans le Recours collectif. Si le Recours collectif obtient une décision favorable, vous aurez le droit d'obtenir une partie du montant reçu suite à la

décision du jugement. Un Membre du recours qui se retire ne pourra pas participer au Recours collectif et n'aura pas le droit de recevoir une partie du montant reçu suite à la décision du jugement.

Un mineur ou une personne atteinte d'une incapacité mentale Membre du recours ne peut pas se retirer du Recours collectif sans l'autorisation de la Cour. L'avocat des enfants et/ou le tuteur et curateur public, si applicable, doivent recevoir un avis d'une telle demande de retrait.

### **AUCUN COÛT DIRECT POUR VOUS**

Le Représentant des demandeurs est entré dans un accord de paiement d'honoraires avec ICPC qui fournira ces conseils juridiques et sera payé si le Recours collectif reçoit une décision favorable ou si les coûts sont remboursés par les Défendeurs. Si le recours reçoit une décision favorable, par jugement sur les questions communes ou par un règlement approuvé, les frais juridiques seront fixés par la Cour, et la Cour peut ordonner que ces frais soient prélevés sur le produit du jugement ou par les Défendeurs.

Si le recours collectif n'obtient pas une décision favorable, vous NE SEREZ PAS responsables des frais juridiques du Recours collectifs et vous N'AUREZ PAS d'autres obligations financières associées au Recours d'action.

### **AVIS AUX COURTIERIS**

Veillez envoyer cet avis par courriel à vos clients qui détenaient des unités de Partners REIT à la clôture des marchés du 1 avril 2014, au plus tard le 12 décembre 2016; à celles et ceux qui ont une adresse courriel valide. Si vous avez des clients concernés qui ont une adresse courriel invalide, veuillez contacter Investigation Counsel P.C. pour obtenir des copies papier de cet avis dans le but de les envoyer à ces clients ou donner à Investigation Counsel P.C. les

adresses postales afin qu'ils puissent les envoyer directement à ces clients.

Les firmes de courtage peuvent collectivement demander jusqu'à un total de 5 000 \$ pour les dépenses relatives à la distribution de cet avis au Membre du recours collectif. Si les montants soumis dépassent les 5 000 \$, la revendication de chaque firme de courtage sera réduite au prorata. Les firmes de courtage doivent envoyer une facture à Investigation Counsel P.C. au plus tard le 13 janvier 2017 pour qu'elles soient admissibles au remboursement.